

## Annexe 1 à l'article 15 alinéa 1 de l'arrêté édictant un contrat-type de travail pour le personnel des bureaux d'ingénieurs, d'architectes et des autres bureaux d'études du canton du Valais

(Etat au 01.01.2024)

### Art. A1 Salaires minimums

#### Bureau d'ingénieurs

Fonction	salaire annuel lors de la 1ère année	salaire annuel lors de la 2ème année	salaire annuel lors de la 3ème année
Personnel administratif	CHF 55'000	CHF 56'650	CHF 58'350
Auxiliaire	CHF 55'000	CHF 56'650	CHF 58'350
Dessinateur CFC	CHF 60'000	CHF 61'800	CHF 63'654
Ingénieur HES Bachelor	CHF 71'000	CHF 73'130	CHF 75'324
Ingénieur HES Master	CHF 73'000	CHF 75'190	CHF 77'446
Ingénieur EPF Master	CHF 75'000	CHF 77'250	CHF 79'568

#### Bureau d'architectes

Fonction	salaire annuel lors de la 1ère année	salaire annuel lors de la 2ème année	salaire annuel lors de la 3ème année
Personnel administratif	CHF 55'000	CHF 56'650	CHF 58'350
Dessinateur CFC	CHF 60'000	CHF 61'800	CHF 63'654
Architecte HES Bachelor	CHF 69'000	CHF 71'070	CHF 73'202
Architecte EPF Master	CHF 72'051	CHF 74'160	CHF 76'385

\* les salaires minimums des porteurs du titre de directeur diplômé des travaux de génie civil ou du bâtiment (titré EPS) figurent à l'article 15 alinéa 2 du présent CTT